

Trois-Rivières, le 2 décembre 2022

M^e Yolaine Tremblay, greffière
Ville de Trois-Rivières
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5H3

Maître Tremblay,

Conformément à l'article 10 du Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux trifluviens, je vous déclare ce qui suit :

- Description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu : une paire de billets V.I.P., d'une valeur de 69\$ T.T.C., par jour de l'événement. à la Loge VIP pour assister au Festivoix pour les 3, 6, 9 et 10 juillet 2022.
- Nom du donateur : Festivoix.
- Date de réception du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu : le 10 juin 2022.
- Circonstances de réception du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu : En tant que conseiller municipal de la ville où se déroule l'événement, les billets m'ont été offerts dans le but d'assister personnellement à cet événement. Je n'ai utilisé qu'un soir finalement, à savoir le 10 juillet 2022

Merci de l'inscrire dans le registre que vous devez tenir en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.



François Bélisle
Conseiller municipal
District de Pointe-du-Lac
11031 des Parulines
Trois-Rivières (Qc) G9B 0E5